

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 15 septembre 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, M. Defrance, Mme Cissé, M. Gavelle, M. Ziélnski.

Pouvoirs : M. Béharel à M. Halot, Mme Biville à M. Romet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à Mme Fouquet, Mme Jullien à M. Chivot, Mme Le Tourneur à M. Dulondel, M. Vieux à M. Collette.

Economie : Aides aux commerces des territoires (ACTe) : adhésion au dispositif

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 6 septembre 2023 ;

Vu le nouveau dispositif de soutien au tissu artisanal et commercial de proximité appelé « Aide aux Commerces des Territoires » (ACTe) mis en place par la région Normandie depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

La région s'appuie sur les intercommunalités pour mettre en place ce dispositif au travers d'un fonds commun. Le déploiement de ce nouveau dispositif sur le territoire Lyons Andelle est donc conditionné à une contribution financière de la Communauté de communes.

L'aide régionale serait ainsi doublée par rapport à la participation de l'intercommunalité, dans la limite de 400 000 € de subvention pour trois ans. Le programme, d'une durée minimale de trois ans, doit être inscrit dans le contrat de territoire 2023-2027.

Le règlement d'attribution de l'aide aux destinataires finaux est établi par l'EPCI conformément aux modalités d'accompagnement définies par la Région. L'intercommunalité a également la charge de l'instruction des demandes d'aide.

Les destinataires finaux peuvent être les entreprises et les communes rurales autonomes peu denses, les communes rurales autonomes très peu denses et les communes rurales sous faible influence d'un pôle (classification INSEE).

Les dépenses éligibles sont notamment :

- La modernisation des locaux d'activité et le renouvellement d'équipements professionnels dans un but de soutien ou de développement des activités, de maîtrise de l'énergie et d'élargissement de l'usage numérique ;
- La rénovation des vitrines et enseignes ;
- La sécurisation et l'accessibilité à tous les publics ;
- L'aménagement des véhicules de tournée hors coût d'acquisition.

Il est proposé d'inscrire la somme de 50 000 € pour les trois années du dispositif. Ainsi, si la Communauté de communes abonde ce dispositif à hauteur de 50 000 €, la Région apportera une contribution de 100 000 € permettant ainsi de créer un fonds d'intervention total de 150 000 €.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'intégration de la Communauté de communes Lyons Andelle au dispositif régional ACTe ;
- autorise le Président à inscrire, en conséquence, les crédits budgétaires nécessaires à sa réalisation ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,




Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

ANNEXE

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS.4 - M.1 - D					
	Objectif stratégique : Pour un développement équilibré et durable des territoires normands					
	Mission : Aménager et assurer la compétitivité des territoires					
	Intitulé de l'aide : Revitalisation des centres : Aide aux Commerces des Territoires « ACTe »					
Type d'aide :		Subvention				
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input checked="" type="checkbox"/> Contrats de territoire 2023-2027	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CONTEXTE / INTRODUCTION *(constats préalables à la création du dispositif)*

Les trois orientations suivantes ont été arrêtées par l'assemblée plénière du 20 juin 2022 pour guider la politique territoriale contractuelle avec les territoires 2023-2027 :

- Renforcer l'attractivité normande, au travers de son développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, tout en accompagnant et en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique du territoire ;
- Conforter les centralités normandes pour favoriser leur attractivité ;
- Poursuivre l'amélioration de l'offre de services aux normands au travers du développement d'un maillage adapté, notamment en zone rurale.

Ambition transversale à ces trois axes, le soutien au tissu artisanal et commercial de proximité est une priorité régionale réaffirmée pour la période de contractualisation qui s'ouvre.

Cet engagement s'inscrit également dans le cadre du déploiement du programme national « Petites villes de demain » (2020-2026), dont la Région est partenaire.

OBJECTIFS

- Dans un objectif de renforcement de l'attractivité normande et de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, favoriser le maintien et la modernisation de l'appareil commercial dans les centralités, en particulier les secteurs ruraux où le commerce joue un rôle économique et social majeur ;
- Compléter l'action régionale en faveur de l'artisanat et du commerce.

Ce dispositif s'inscrit en complémentarité avec les outils et aides régionales existants (Impulsion proximité, ma prime « Start Coup de pouce », Leader, dispositif « renforcement de l'offre locative dans les centres », Foncière de Normandie, FRADT, ...).

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION (<i>minimum : 1</i>)	RESULTAT (<i>minimum : 1</i>)	CONTEXTE (<i>minimum : 1</i>)
nombre d'EPCI ou accompagnés sur la période contractuelle	nombre de commerces aidés sur la période contractuelle	

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Pays, ou Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), engagés dans des programmes locaux d'intervention destinés à aider les entreprises ou communes à réaliser des investissements de modernisation de leurs commerces.

L'aide sera obligatoirement inscrite dans le contrat de territoire 2023-2027 du bénéficiaire.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

MODALITES DE L'AIDE REGIONALE AUX PROGRAMMES LOCAUX D'INTERVENTION

- Aide régionale versée au bénéficiaire pour alimenter un fonds d'intervention destiné au soutien d'entreprises ou de communes souhaitant réaliser des investissements de modernisation de leurs commerces ;
- **Aide régionale calculée exclusivement sur la partie Investissement du programme**, participations des éventuels cofinanceurs et des entreprises incluses ;
- **Programmes d'une durée minimale de 3 ans**, pouvant être prolongés (discussion lors des révisions des contrats de territoire 2023-2027) ;
- **Intervention différenciée dépendant du potentiel fiscal de l'intercommunalité (liste jointe en annexe 1), avec un maximum de subvention régionale fixé à 400 000 € par EPCI pour 3 ans :**
 - Aide doublée par rapport à la participation de l'EPCI (« 2 pour 1 ») pour les intercommunalités à potentiel fiscal égal ou supérieur à la moyenne de leur catégorie (villes moyennes, territoires plus ruraux) ;
 - Aide quadruplée par rapport à la participation de l'EPCI (« 4 pour 1 ») pour les intercommunalités à potentiel fiscal inférieur à la moyenne de leur catégorie (villes moyennes, territoires plus ruraux) ;
- Les bénéficiaires de l'aide régionale (EPCI ou PETR) devront s'assurer, préalablement au financement, que l'octroi des subventions n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise, ainsi que du respect du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;
- Les règlements d'attributions sont établis par le bénéficiaire.
L'aide régionale devra être mobilisée conformément aux modalités d'accompagnement ci-dessous.

FONDS D'INTERVENTION : CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE AUX DESTINATAIRES FINAUX (ENTREPRISES ET COMMUNES)

Destinataires finaux des aides (entreprises/communes) :

Sont éligibles les commerces suivants :

- Commerce sédentaire installé dans le centre d'une commune de moins de 100 000 habitants ;
- Artisanat indépendant assimilé au commerce de proximité et comprenant nécessairement une devanture commerciale (boulangers, bouchers, coiffeurs, cordonniers, pressings, etc..), installé dans le centre d'une commune de moins de 100 000 habitants ;

Ne sont pas éligibles les secteurs d'activité suivants :

commerces non sédentaires ou éphémères, les professions libérales, le secteur médical et paramédical (y compris les pharmacies, les taxis ambulanciers), les agences prestataires de service auto-écoles, agences immobilières, de voyage ...), les activités de service à la personne (portage de repas, ménage ...), les activités financières (banques, assurances...), le commerce de gros, les succursales et locaux de commerces essentiellement basés sur la livraison (dark stores), les laveries automatiques.

Critères pour bénéficier des aides accordées :

- Être installé dans un centre commerçant ou un secteur de redynamisation commerciale (hors galeries commerciales),
- 2 aides maximum par destinataire final sur la durée du programme local d'intervention
Les aides ne pourront pas être fléchées sur les mêmes dépenses.
- S'engager dans une démarche vertueuse en matière environnementale et de gestion des énergies (sobriété énergétique, matériaux de qualité, maîtrise des fluides).

o **Pour les entreprises :**

- Être une entreprise installée sur le territoire de l'EPCI/PETR porteur du programme local d'intervention,
- Présenter une antériorité d'exercice d'au moins 3 ans (3 bilans comptables),
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés et/ou registre des métiers,
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ HT -bilan minimum 1 an à présenter- et dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- Avoir principalement pour clients des consommateurs finaux (particuliers),
- Présenter une situation financière saine et étant à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

o **Pour les communes :**

- Sont éligibles les communes rurales normandes de moins de 5000 habitants appartenant aux catégories de communes suivantes définies par l'INSEE :
 - o Les communes rurales autonomes peu denses,
 - o Les communes rurales autonomes très peu denses,
 - o Les communes rurales sous faible influence d'un pôle.

Dépenses éligibles (liste non exhaustive) :

- La modernisation des locaux d'activité et le renouvellement d'équipements professionnels, dans un but de soutien ou de développement des activités, de maîtrise de l'énergie et d'élargissement de l'usage numérique,
 - Les opérations limitées au développement du numérique seront prioritairement fléchées vers les dispositifs ad hoc,
 - La rénovation des vitrines et enseignes,
 - La sécurisation et l'accessibilité à tous les publics,
 - L'aménagement des véhicules de tournée (hors coût d'acquisition),
- Les dépenses éligibles doivent s'inscrire dans le cadre d'un programme local d'intervention prévu dans un contrat de territoire 2023-2027.

Ne sont pas éligibles :

Acquisition, construction et extension de locaux, dépenses déjà retenues dans le cadre du dispositif d'aide régional à la création/reprise « coup de pouce », travaux relatifs aux logements des exploitants, dépenses courantes ou de simple renouvellement de matériel, investissements immatériels (sauf ceux liés au processus de production), auto-construction (matériaux et main d'œuvre), achat de fonds de commerce reprises de bail ou de pas-de-porte, dépenses directement liées à la demande d'un franchiseur, parkings, distributeurs automatiques, investissements financés par crédit-bail ou SCI.

Cumul des aides au sein d'un même programme :

- L'aide régionale est cumulable avec le prêt d'Impulsion Proximité (dispositif de l'AD Normandie), sauf avec la partie subvention de ce dispositif ;
- L'aide régionale n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs régionaux

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

- Dépôt de la demande d'aide par l'EPCI ou le PETR sur l'espace des aides régionales (<https://monespace-aides.normandie.fr/>) sur la base notamment d'une note descriptive du projet, de la délibération afférente au projet autorisant la demande de subvention, d'un plan de financement prévisionnel, d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B) et du projet de règlement d'attribution des aides du programme local d'intervention.
- Décision du montant définitif de la subvention par l'instance délibérante, le montant indiqué dans le contrat de territoire étant prévisionnel.
- Modalités de communication attendues de la part des bénéficiaires d'aides régionales, au lien suivant : <https://aides.normandie.fr/communiquer-sur-ma-subvention> et communication obligatoire de l'origine du soutien régional au programme lors de l'attribution et de la notification de l'aide à l'entreprise.

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'aide régionale sera versée au prorata des subventions accordées par le comité d'attribution local.
Les demandes de versement devront être détaillées par la précision minimale suivante : nom de l'entreprise ou commune/commerce, montant versé, localisation du commerce en centre-bourg, type de commerce, dépenses subventionnées

Le versement du solde de l'aide régionale est conditionné à la production d'un bilan quantitatif et qualitatif du programme.

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 20 juin 2022

Cadre réglementaire : Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Contacts :

Direction : Aménagement des Territoires
Service : Vie des Territoires et Contractualisation
Téléphone (secrétariat du service) : 02.35.52.31.24
Mail : contractualisation@normandie.fr

ANNEXE 1 : CLASSEMENT DES EPCI PAR POTENTIEL FISCAL

1. 3 EPCI les plus peuplés

Dép	Libellé EPCI	Population (2018) ¹	Potentiel fiscal/habitant
14	CU CAEN LA MER	268 470	481,92 €
76	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	492 681	544,36 €
76	CU DE L'AGGLOMERATION DU HAVRE	268 912	726,79 €

2. 23 EPCI comprenant une ville moyenne

a. 6 EPCI dont le potentiel fiscal est au-dessus de la moyenne (342,11€)

Dép	Libellé EPCI	Population (2018)	Potentiel fiscal/habitant
76	CA CAUX SEINE	77 906	1 018,22 €
76	CA DE LA REGION DIEPPOISE	46 223	391,43 €
50	CA DU COTENTIN	179 484	495,52 €
27	CA EVREUX PORTES DE NORMANDIE	110 023	436,57 €
27	CA SEINE EURE	103 330	740,96 €
27	CA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION	82 564	359,54 €

b. 17 EPCI dont le potentiel fiscal est en-dessous de la moyenne (342,11€)

Dép	Libellé EPCI	Population (2018)	Potentiel fiscal/habitant
14	BAYEUX INTERCOM	29 880	338,92 €
50	CA DE SAINT-LO AGGLO	75 972	259,07 €
76	CA FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION	38 635	225,51 €
14	CA LISIEUX NORMANDIE	73 740	310,68 €
50	CA MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE	87 773	254,35 €
61	CC ARGENTAN INTERCOM	33 773	306,23 €

¹ La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté; détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune; les sans-abri recensés sur le territoire de la commune ; résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Elle ne comprend pas les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune; les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études; les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ; communautés religieuses ; casernes ou établissements militaires).

50	CC COUTANCES MER ET BOCAGE	47 841	202,22 €
27	CC DE PONT AUDEMER / VAL DE RISLE	32 961	241,47 €
61	CC DES PAYS DE L'AIGLE	25 823	221,19 €
27	CC DU VEXIN NORMAND	32 298	254,60 €
61	CC FLERS AGGLO	53 786	303,68 €
50	CC GRANVILLE, TERRE ET MER	44 276	226,14 €
27	CC INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	55 048	262,29 €
14	CC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	46 853	303,39 €
14	CC DU PAYS DE FALAISE	27 858	184,23 €
76	CC YVETOT NORMANDIE	26 418	263,91 €
61	CU D'ALENCON	48 172	268,44 €

3. 44 territoires plus ruraux

a. 15 EPCI dont le potentiel fiscal est au-dessus de la moyenne (202,45€)

Dép	Libellé EPCI	Population (2018)	Potentiel fiscal/habitant
28	CA DREUX	10 938	305,09 €
14	CC COEUR COTE FLEURIE	20 677	366,93 €
76	CC COTE D'ALBATRE	27 799	379,43 €
50	CC COTE OUEST CENTRE MANCHE	21 929	212,07 €
50	CC DE LA BAIE DU COTENTIN	23 039	261,99 €
61	CC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND	12 317	290,91 €
61	CC DES VALLEES D AUGE ET DU MERLERAULT	14 554	223,91 €
76	CC DES VILLES SOEURS	22 595	367,95 €
61	CC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	15 914	218,49 €
14	CC DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	27 283	301,57 €
76	CC FALAISES DU TALOU	23 598	908,91 €
27	CC INTERCO NORMANDIE SUD EURE	38 261	249,17 €
27	CC LYONS ANDELLE	20 778	231,40 €
14	CC NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	31 223	227,57 €
14	CC TERRE D'AUGE	19 119	211,48 €

a. 29 EPCI dont le potentiel fiscal est en-dessous de la moyenne (202,45€)

Dép	Libellé EPCI	Population (2018)	Potentiel fiscal/habitant
61	CC ANDAINE-PASSAIS	13 200	198,09 €
76	CC BRAY-EAWY	25 133	104,42 €
14	CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	24 381	145,77 €
14	CC COEUR DE NACRE	23 771	200,88 €
61	CC COEUR DU PERCHE	11 372	128,16 €
76	CC DE CAMPAGNE DE CAUX	15 059	117,02 €
76	CC DE CAUX-AUSTREBERTHE	25 183	147,28 €
27	CC DE CONCHES EN OUCHE	18 595	108,96 €
61	CC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE	7 630	102,03 €
50	CC DE VILLEDIEU INTERCOM	15 669	187,58 €
76	CC DES 4 RIVIERES	29 354	138,63 €
61	CC DES HAUTS DU PERCHE	8 220	93,47 €
61	CC DES SOURCES DE L'ORNE	11 971	158,94 €

76	CC DU CANTON DE LONDINIÈRES	5 255	140,93 €
61	CC DU PAYS DE MORTAGNE	13 670	149,91 €
27	CC DU PAYS DU NEUBOURG	22 495	156,86 €
61	CC DU PAYS FERTOIS ET DU BOCAGE CARROUGIEN	4 964	162,61 €
76	CC INTER-CAUX-VEXIN	55 020	150,14 €
76	CC INTERREGIONALE AUMAË-BLANGY SUR BRESLE	17 119	142,17 €
14	CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM	26 680	176,21 €
27	CC LIEUVIN PAYS D'AUGE	20 493	102,07 €
76	CC PLATEAU DE CAUX - DOUDEVILLE - YERVILLE	21 005	96,74 €
14	CC PRE-BOCAGE INTERCOM	24 748	175,35 €
27	CC ROUMOIS SEINE	40 774	144,28 €
14	CC SEULLES TERRE ET MER	17 138	173,10 €
76	CC TERROIR DE CAUX	37 901	168,80 €
61	CC VAL D'ORNE	5 684	110,22 €
14	CC VAL ES DUNES	18 334	143,53 €
14	CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	25 392	126,90 €